

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-630 DU 12 DECEMBRE 2000

portant nomination de huit (08) Elèves-officiers
des Forces Armées Béninoises au grade de
Lieutenant-stagiaire à titre de régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels Militaires des Forces armées béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;
- Vu** l'Ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant Loi de Finances pour la gestion 1994 ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 novembre 2000 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Les Elèves-Officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant-stagiaire à titre de régularisation pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Il s'agit de :

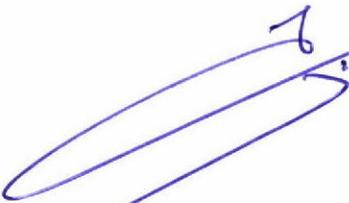
- CHABI Serge Bruno
- ALOTIN Norbert
- N'DAH M'PO Stéphane Arcadius
- SANNI Z.Gomina
- ALAGBE Spéro Hermann
- DJEHOUNGO Claude Raoul
- DIGNY Coffi Edmond
- KOONOU Félix J. A.

Article 2.- La présente nomination entraîne une augmentation de traitement dans les conditions définies par l'Ordonnance n° 94-001 du 16 septembre 1994 portant Loi de Finances pour la gestion 1994.

Article 3.- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 décembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 08 JO I.